



Ordonnance pénale accident de la route

Par **deno28**, le **25/12/2018** à **01:36**

Bonjour,

Je viens de recevoir une ordonnance pénale avec AR aujourd'hui pour un accident qui date du 23/01/2018, je suis retenu coupable de :

- conduite d'un véhicule a une vitesse excessive eu egard aux circonstances
- blessures involontaires n'atant pas entraîné d'incapacite

et condamné :

- une ammende contraventionnele de 135€ à titre de peine principale
- une ammende contraventionnele de 100€ à titre de peine principale

+ droit fixe de procédure de 31€

au total 266€.

Donc j'ai eu un accrochage avec un véhicule il y a un an, j'étais à un feu rouge, quand le feu est passé au vert j'ai démarré et il y avait un autre feu 100m plus loin (la distance est calculé d'apres google maps), le deuxième feu est passé au rouge est la voiture devant moi à piler et j'ai eu un accrochage. On me reproche un excès de vitesse, alors que en 100m comment puis je faire un excès de vitesse ? Ensuite j'ai pas eu de contrôle du taux d'alcoo même si j'avais pas bu et pour finir la conductrice qui était au volant n'avait pas de blessure au début et 5min après elle a commencé à dire j'ai mal au cou....

Je voudrais savoir combien de point je risque de perdre ?

est ce que ça vaut le coup de faire opposition et se présenter sans avocat ?

et j'ai pas casier judiciaire pour le moment, je suis en alternance dans une entreprise public, le fait d'avoir un casier va t'il impacter ma situation professionnelle car lors de mon recrutement il fallait que je possède un casier judiciaire vierge ?

Pour infos j'ai tout mes points, j'ai jamais eu de retrait de points, j'ai eu seulement des pv de stationnement et je ne suis plus en permis probatoire.

Merci d'avance pour vos réponses

Merci de vos réponses

Par **martin14**, le **25/12/2018** à **11:46**

Bjr,

A l'approche d'un feu tricolore dont vous dites vous même qu'il est passé au rouge, il n'y a rien d'étonnant à ce que le véhicule qui vous précède s'arrête ... même brutalement ..

Vous deviez donc anticiper, ralentir et garder vos distances de sécurité

Par **deno28**, le **25/12/2018** à **11:59**

Je suis d'accord avec vous; je suis en tort à 100% car je n'ai pas gardé ma distance de sécurité, mais il n'y avait pas de vitesse excessive et pas de blessure, la conductrice du véhicule que j'ai touché en a profité pour dire qu'elle avait mal au cou donc procédure policière. Je voulais savoir si c'était mieux que je paye l'amende, donc j'accepte ma peine ou sinon je fais opposition pour passer au tribunal ?

Par **LESEMAPHORE**, le **25/12/2018** à **13:56**

Bonjour

la repression à 100€ pour infraction de classe 5 de blessures involontaires par manquement délibéré de prudence , c' est cadeau .

Par **deno28**, le **25/12/2018** à **15:25**

mais du coup si je paye est ce que je vais perdre des points ?

Par **LESEMAPHORE**, le **25/12/2018** à **17:18**

il n'y a pas de points d'otés pour cette condamnation .de ces 2 infractions

Par **deno28**, le **25/12/2018** à **17:55**

mais j'aura automatiquement un casier judiciaire b2 ?